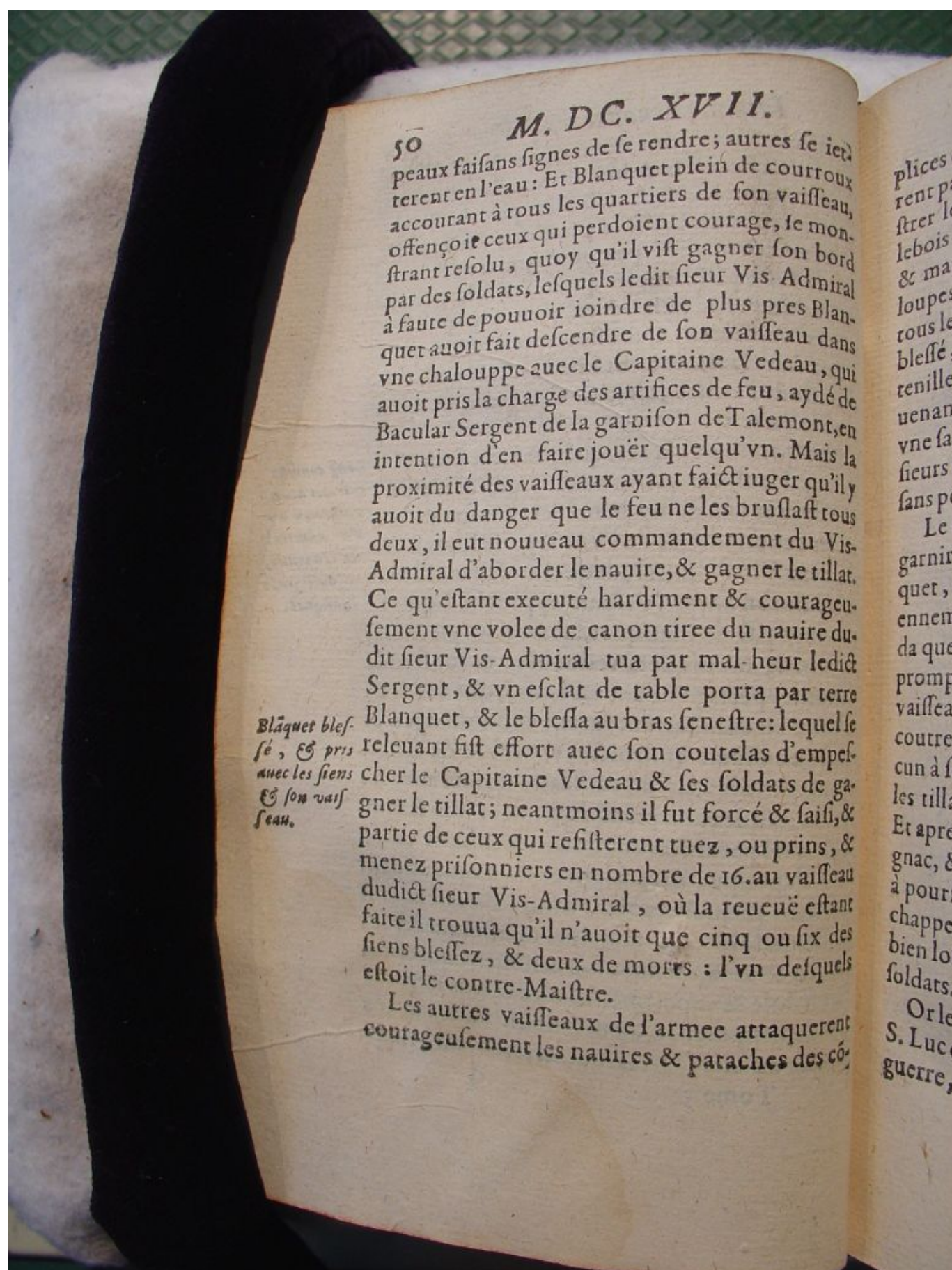


1617_050.jpg



Blanquet blessé,
& pris
avec les siens
& son vaisseau.

50 M. DC. XVII.
peaux faisans signes de se rendre; autres se iet-
terent en l'eau: Et Blanquet plein de courroux
accourant à tous les quartiers de son vaisseau,
offençoit ceux qui perdoient courage, se mon-
strant resolu, quoy qu'il vist gagner son bord
par des soldats, lesquels ledit sieur Vis-Admiral
à faute de pouuoir ioindre de plus pres Blan-
quet auoit fait descendre de son vaisseau dans
vne chaloupe avec le Capitaine Vedeau, qui
auoit pris la charge des artifices de feu, aydé de
Bacular Sergent de la garnison de Talemont, en
intention d'en faire jouër quelqu'un. Mais la
proximité des vaisseaux ayant faict iuger qu'il y
auoit du danger que le feu ne les bruslast tous
deux, il eut nouueau commandement du Vis-
Admiral d'aborder le nauires, & gagner le tillat.
Ce qu'estant executé hardiment & couragen-
sement vne volée de canon tirée du nauires du-
dit sieur Vis-Admiral tua par mal-heur ledict
Sergent, & vn esclat de table porta par terre
Blanquet, & le blessa au bras fenestre: lequel se
releuant fist effort avec son coutelas d'empes-
cher le Capitaine Vedeau & ses soldats de ga-
gner le tillat; neantmoins il fut forcé & saisi, &
partie de ceux qui resisterent tuez, ou prins, &
menez prisonniers en nombre de 16. au vaisseau
dudict sieur Vis-Admiral, où la reueuë estant
faite il trouua qu'il n'auoit que cinq ou six des
siens blesez, & deux de morts: l'un desquels
estoit le contre-Maistre.

Les autres vaisseaux de l'armee attaquerent
courageusement les nauires & paraches des cô-

plices
rent pa
strer le
lebois
& ma
loupes
tous le
blessé,
tenille
uenan
vne sal
sieurs
sans po
Le
garnir
quet,
ennem
da que
promp
vaissea
coudre
cun à s
les tilla
Et apre
gnac, &
à pour
chappe
bien loi
soldats.
Orle
S. Luc
guerre,

1617_051.jpg

Histoire de nostre temps.

SI

plices de Blanquet, dans lesquels ils ne trouue-
rent pas la resistance qu'ils esperoient pour mon-
strer leur valeur & courage; Le Capitaine Tre-
lebois s'estoit retiré auparauant, & les soldats
& matelots sauuez à la nage, ou dans les cha-
loupes, si que nuls des matelots & soldats de
tous les autres nauires de l'armee n'a esté tué ny
blessé, ores que la parache commandee par Pon-
tenille, qui auoit gaigné le haut de la riuere, re-
uenant tout à coup pendant le combat, eust fait
vne salve en passant de cinq canônades, & plu-
sieurs mousquetades, & apres regagné le large
sans pouuoir estre suivie à cause de la nuit.

*Fuite du Ca-
pitaine Trele-
bois, & des
pyrates aban-
donnant leurs
vaisseaux à
la discrétion
du Vis-Ad-
miral.*

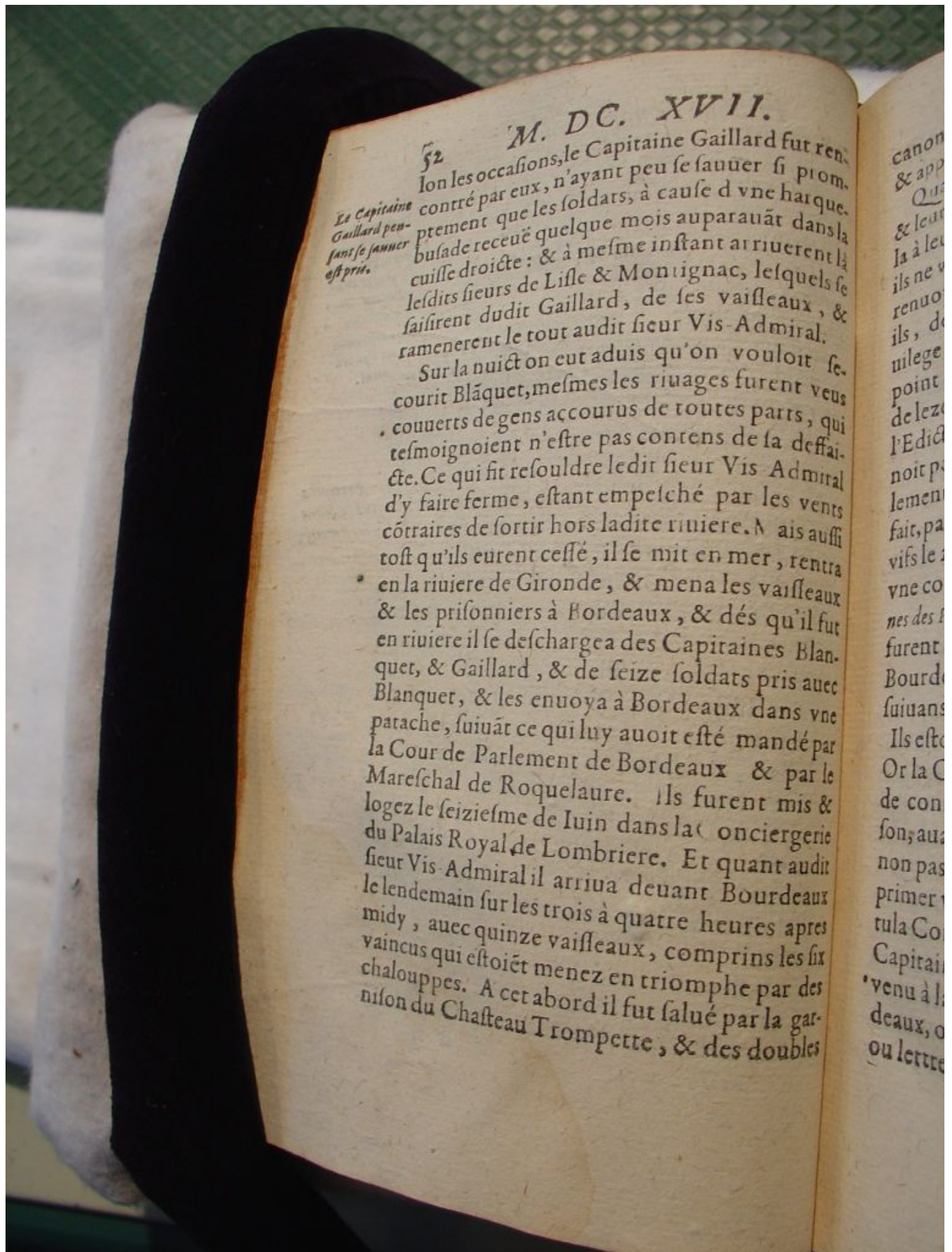
Le combat finy, ledit sieur Vis-Admiral fist
garnir de soldats & matelots le vaisseau de Blā-
quet, donna en garde les autres vaisseaux des
ennemis à ceux qui s'en estoient saisis; & cōman-
da que tous les blesez de part & d'autre fussent
promptement secourus, les morts enterrez, son
vaisseau & celuy de Blanquet radoubez & ra-
coutez diligemment: & les soldats retirez cha-
cun à son bord, il fit rendre graces à Dieu sur
les tillats, & chanter le *Te Deum laudamus*, & c.
Et apres donna ordre que les sieurs de Montig-
nac, & de Lisle dès la poincte du iour eussent
à poursuiure les deux vaisseaux qui estoient es-
chappez: ce qu'ils firent & les rencontrèrent
bien loin tous deux desamparez de matelots &
soldats.

*Pontenille
seul se sauue
avec son vais-
seau.*

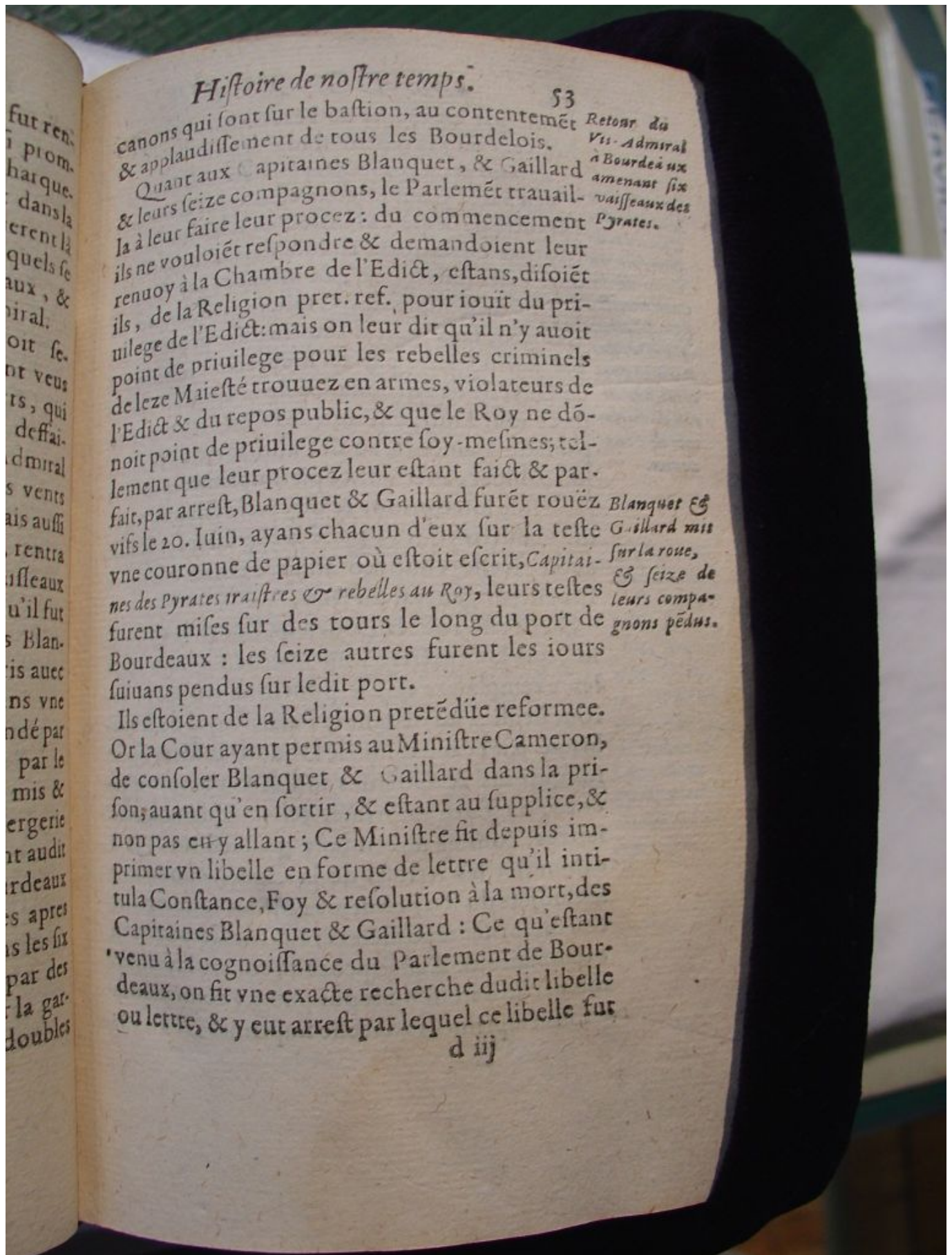
Or le sieur Guitaud Lieutenant du sieur de
S. Lucen Broüage ayant enuoyé des gens de
guerre, au bruit des canonades, pour seruir se-

d ij

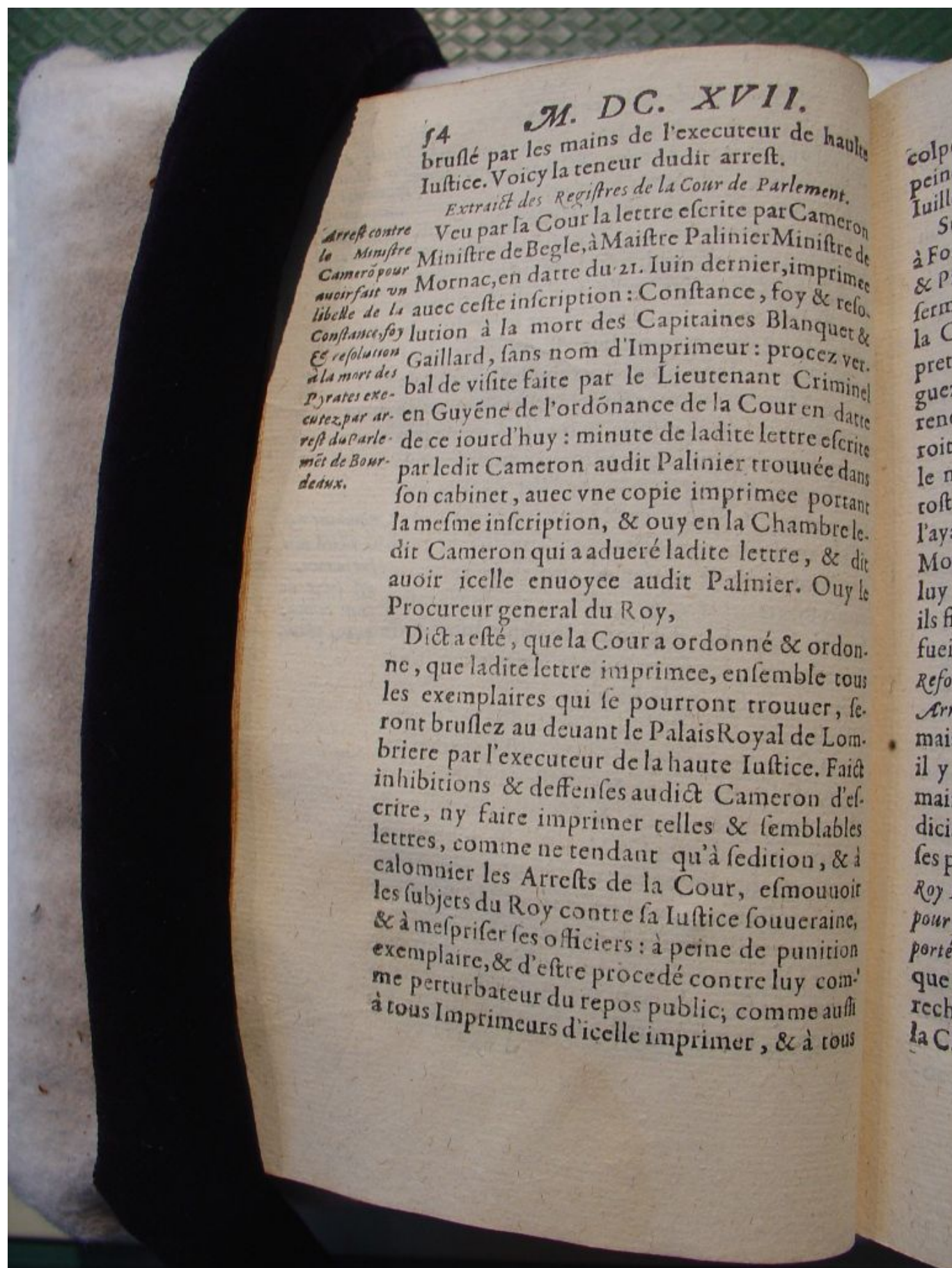
1617_052.jpg



1617_053.jpg



1617_054.jpg



1617_055.jpg

Histoire de nostre temps.

55

colporteurs d'icelle mettre en vête, aux mesmes peines. Faict à Bourdeaux en Parlement, le 29. Juillet 1617. Signé de Pontac.

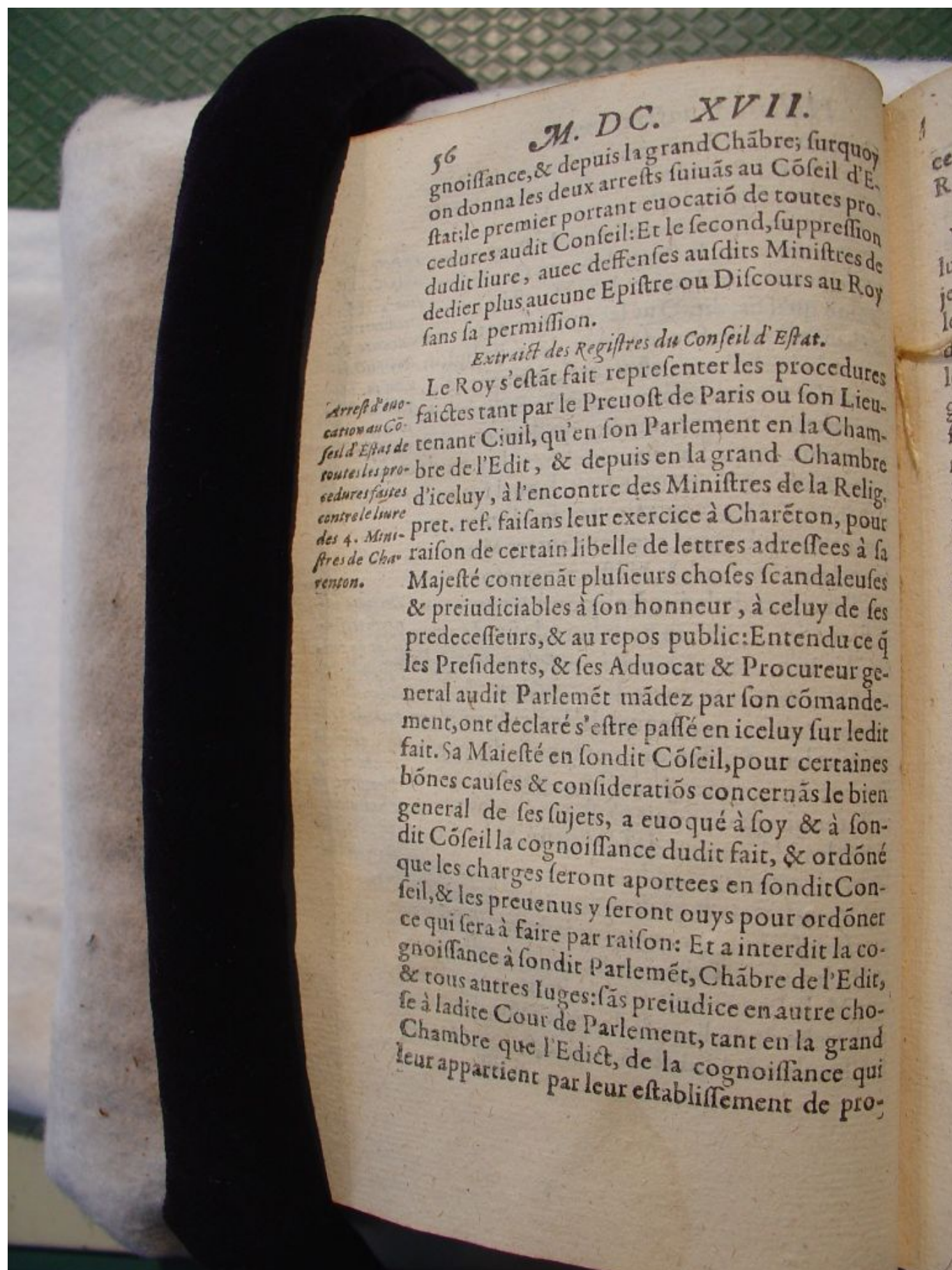
Sur la fin du mois de Iuin, le Roy estant à Fontainebleau, le Pere Arnoux Confesseur & Predicateur ordinaire de sa Majesté, en vn sermon qu'il fit, dit, Que les passages cottez en la Confession de foy de ceux de la Religion pretenduë reformee, estoient faulxement alleguez. Vn Gentil-homme de ceste Religion le rencontrant & luy ayant dit, qu'il ne proueroit point ce qu'il auoit presché, il luy bailla le memoire qu'il en auoit faict; lequel fut aussi tost enuoyé à Paris au Ministre du Moulin, qui l'ayant communiqué aux trois autres Ministres Montigny, Durand, & Mestrezat, qui font avec luy l'exercice de ladite Religion à Charenton, ils firent imprimer vn petit liure de six demyes feuilles, intitulé *Deffences de la confession des Eglises Reformees de France, contre les Accusations du sieur Arnoux Iesuite, &c.* lequel ils dedierét au Roy; mais sur leur Epistre qui contenoit dix pages, il y eut de grandes plainctes, pource qu'on maintenoit qu'il y auoit plusieurs choses preiudiciables à l'honneur de sa Majesté, & à celle de ses predecesseurs, qu'ils auoient seruy de refuge au Roy Henry le Grand; qu'ils auoient donné des batailles pour sa deffense, & qu'au peril de leurs vies ils l'auoient porté à la pointe de l'espee au Royaume, &c. tellement que M. le Lieutenant Ciuil à Paris, ayant faict recherche dudit liure & des Autheurs d'iceluy, la Chambre de l'Edict en voulut prendre la co-

d iij

Le Pere Arnoux Confesseur, & Predicateur ordinaire du Roy faict deuant sa Majesté vn Sermon contre la Confession de Foy del'Eglise pret. reform.

Du liure intitulé Deffences de la confession des Eglises Reformees de France, dédié au Roy par les 4. Ministres de Charenton, & des plainctes contre iceluy.

1617_056.jpg



1617_057.jpg

Histoire de nostre temps.

57

ceder & ordonner. Faict au Conseil d'Estat du Roy sa Maiesté y seant, à Paris le 20. Iuillet 1617.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

Veu au Conseil du Roy l'Arrest donné en iceluy le 20. iour de Iuillet 1617. par lequel sa Maiesté auroit euoqué à soy & à sondict Conseil lesdites procédures faictes, tant par le Preuost de Paris ou son Lieutenant Ciuil, qu'en son Parlement en la Chambre de l'Edict, & depuis à la grand Chambre, A l'encontre d'aucuns Ministres de la Religion pretendue reformee, pour raison de certain libelle, & lettre adressée à sa Maiesté contenant plusieurs choses scandaleuses & preiudiciables à son honneur & au repos public: Apres que lescdits Ministres pour ce mandez ont esté ouys, & admonestez de la faute par eux commise: Le Roy estant en son Conseil a faict & fait tres-expresses inhibitions & deffenses ausdicts Ministres de la Religion pretendue reformee de faire imprimer ou publier à l'aduenir aucune Epistre ou discours adressé à sa Maiesté, sans sa permission. Ordonne que ledit libelle adressé à sadite Majesté, sera supprimé, avec deffenses à toutes personnes de l'auoir ny lire sur les peines des Ordonnances: Et que par le Preuost de Paris, ou sondict Lieutenant Ciuil il sera procedé contre l'Imprimeur d'iceluy, ainsi que le cas le requiert, Faict au Conseil d'Estat du Roy, sa Maiesté y seant. A Paris le 5. iour d'Aoust 1617.

Signé,

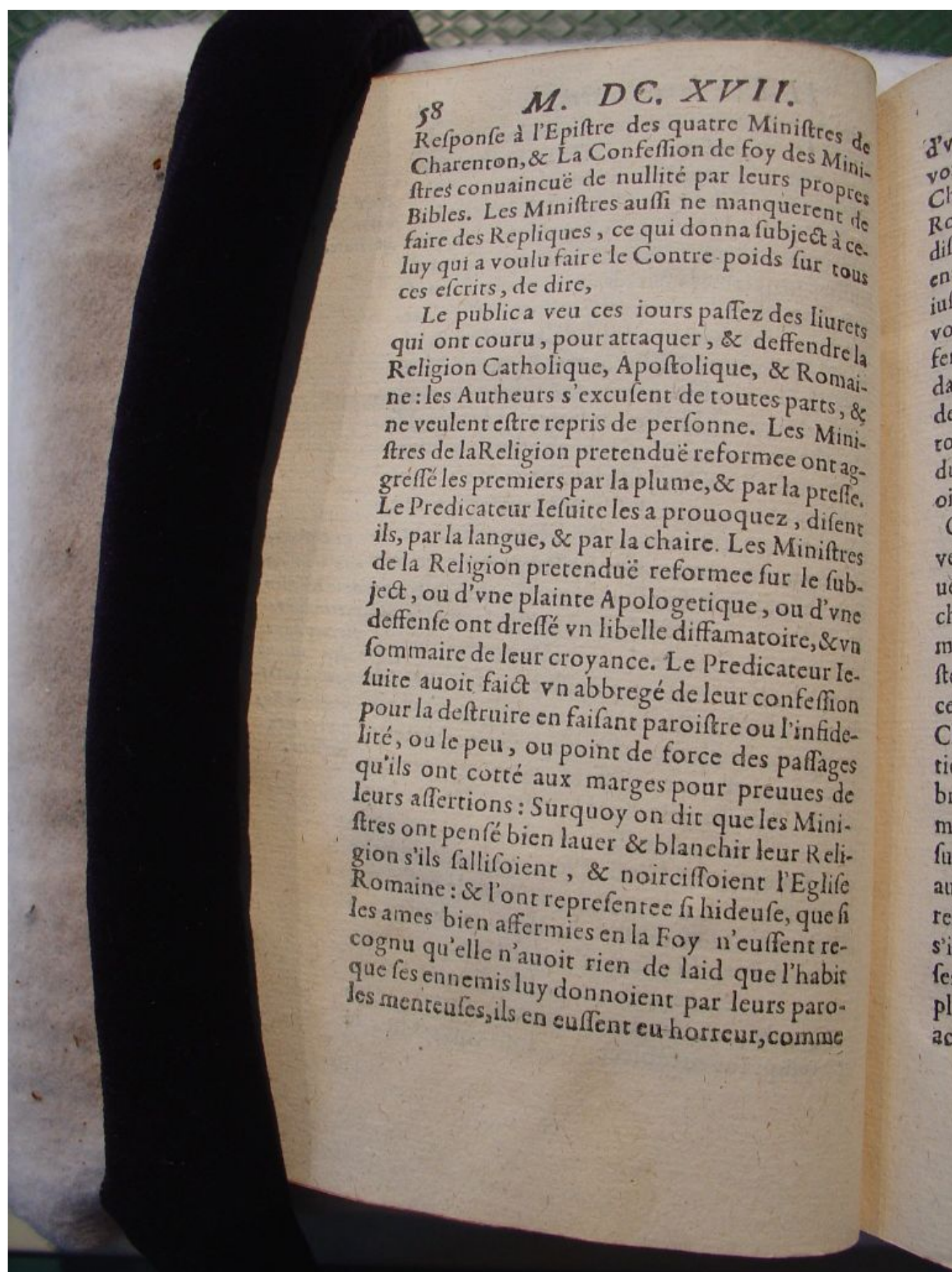
DE LOMENIE.

Que de petits liures & traictez coururent en ce temps sur ce subiect: car aussi-tost on fit vne

Arrest portant suppression dudit liure.

Et deffenses aux Ministres de la Religion pretendue reformee de dedier aucune Epistre ou Discours au Roy sans sa permission.

1617_058.jpg



1617_059.jpg

Histoire de nostre temps.

59

d'un monstre espouventable; bien estonnez de voir celle qu'ils croient estre espouse de Iesus-Christ metamorphosée en furie, ennemie des Roys, allumant avec son flambeau les feux de discorde dans leurs Estats, & avec ses serpents entortillants leurs sceptres, & leurs mains de justice. Qui seroit celuy là d'entre nous qui se voudroit dire fils d'une telle mere s'il ne croïoit fermement, ou que c'est vn phantome forgé dans l'imagination folle & ensemble malicieuse de ces gens-là; ou que ces Antipherons, qui ont tousiours deuant les yeux leur Religion pretendue reformee en la voyant ont creu qu'ils voyoient nostre Eglise.

On dit aussi que le predicateur Iesuite est plus veritable en ses attaques & deffenses, que releuée en ses discours; plus hardy, & eloquent en chaire, que rehaussé en ses escrits: qu'il est modeste aggresseur, & encores plus modeste deffenseur de la cause de toute l'Eglise, de celle de sa Saincteté, de tout le corps du Clergé, de sa compagnie, & de la sienne particuliere; qu'il ne deuoit pourtant deliurer vn broiiillard escrit à la haste, pour soulager sa memoire, & le donner à vn Heretique; deuant presumer que leurs Ministres, qui sont tousiours aux aguets pour descourir vn subject de querelle, le prendroient pour vn cartel de deffi: que s'il n'eust rien contredit il eust ruiné dauantage ses aduersaires, ausquels il ne falloit point de plus grande confusion, que celle qu'ils s'estoiēt acquis par les menteries de leur Epistre, & im-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan